

Modalités de demande de dérogation HdR auprès de l'Université de Rennes 1

Version du 25 février 2017

Le dossier de demande de dérogation HdR doit être adressé obligatoirement par voie électronique au Vice-Président Recherche de l'UR1 (jean-francois.carpentier@univ-rennes1.fr) avec copie à la directrice adjointe du site de Rennes de l'ED MathSTIC (Mireille.Garreau@univ-rennes1.fr) et à corinne.simion@univ-rennes1.fr avec les pièces suivantes :

- Un CV complet et détaillé du candidat (Parcours du (de la) candidat(e), Domaine de recherche et contributions scientifiques, Encadrement doctoral (et de stages de master etc.), Publications et brevets, Animation de la recherche, rayonnement et participation aux tâches collectives liées à la recherche, et toutes autres informations jugées utiles) ainsi que ses perspectives de recherche
- Une lettre (max 1 page) motivant la demande de dérogation HdR ; elle doit préciser la quotité de codirection ou s'il s'agit d'une demande pour une direction complète du projet de thèse.
- Le projet de thèse pour lequel le candidat demande la dérogation HdR, et le cas échéant, le CV du doctorant pressenti.

Les demandes de dérogation HdR sont analysées au fil de l'eau par la commission Recherche de l'Université de Rennes 1. Il faut compter un délai de traitement de 2 semaines (*) à partir de la réception de tous les éléments du dossier par l'ED.

Le directeur-adjoint de site de l'ED informe le demandeur de la décision de la commission HdR. Dans le cas d'un avis favorable, une attestation de dérogation HdR pour diriger le projet de thèse soumis est jointe à la décision.

(*) hors vacances scolaires